

Département  
de la Charente-Maritime  
Commune de LA FLOTTE  
Ile de Ré  
Code Postal : 17630



#### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 019 – 280

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC –  
PARTIE VOIE COMMUNALE - et LE CLASSEMENT D' UNE PARCELLE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC  
- au lieu dit « LES HERTAUX »**

**Le Maire de la commune de LA FLOTTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu le code rural,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14 juin 2018 et 31 Janvier 2019 engageant la procédure de déclassement de la voirie ancienne route communale n°1 et de classement d'une partie de la propriété de M. **Jean Paul HERAUDEAU** afin de modifier le tracé de la voie,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Charente Maritime,

Considérant que la modification du tracé de la voirie permettrait le rassemblement de terrains de la propriété de M. **Jean Paul HERAUDEAU**, initiateur de la demande, afin de réaliser un projet économique à vocation agricole,

Considérant que la désaffectation et le déclassement des emprises de voirie susvisées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte du fait du projet de modification du tracé de la voirie,

Considérant que pour créer les conditions matérielles du développement du projet économique agricole, il est nécessaire de déclasser une partie de l'ancienne voie communale du domaine public et de classer une parcelle de terrains appartenant à M. **Jean Paul HERAUDEAU** dans le domaine public,

Considérant les dispositions du Code de la voirie routière, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et classement,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la portion de la voie communale (d'une emprise de 175 m<sup>2</sup>) signalée par la couleur en bleu sur le plan ci-joint en annexe du présent arrêté et à l'intégration dans le Domaine

public d'une parcelle privée cadastré section YE n°147 ( d'une emprise de 375 m2) signalée par la couleur jaune sur le plan ci-joint, appartenant à M. **Jean Paul HERAUDEAU**.

**Article 2** : Monsieur **Francis RASSAT** demeurant 21 Bis avenue du pas des bœufs 17580 LE BOIS PLAGÉ EN RE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3** : La dite enquête se tiendra à compter du 29 Juillet 2019 jusqu'au 14 Août 2019 ( soit 17 jours) inclus à la mairie de La Flotte 25 Cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Flotte pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du

**-lundi mardi mercredi jeudi vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et**

**- mardi de 13h30 à 17 h00, mercredi et vendredi de 13h30 à 15 h 00,**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de La Flotte, 25 Cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE, à l'attention de M. **Francis RASSAT**, Commissaire enquêteur, ou par adresse électronique [mairie@laflotte.fr](mailto:mairie@laflotte.fr) durant la période de l'enquête publique

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de **LA FLOTTE** ( [www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr) ) pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans la salle annexe n°1 de la mairie, située à la même adresse 25 cours Félix Faure, selon le calendrier de permanences suivant : **les 29 juillet de 14 h à 17 h, 6 Août 2019 à 10 h à 12 h et 14 Août de 14 h à 17 h.**

**Article 6** : le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi qu'un avis au public seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de La Flotte ([www.laflotte.fr](http://www.laflotte.fr)) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, l'avis au public sera transmis pour publication dans les journaux le « sud ouest » et le « Phare de Ré ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés par courrier.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmet au Maire de LA FLOTTE le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, en centre bourg et sur le site concerné au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**Article 10e** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Préfet Charente maritime
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à La Flotte, le 3 juillet 2019



Le Maire

Léon GENDRE